



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Nîmes, le **05 JAN. 2024**

Service Eau et Risques

Affaire suivie par : Marianne LAGANIER

Tél. : 04 66 62 65 62

marianne.laganier@gard.gouv.fr

Objet : Prolongation du délai de remise du rapport de l'enquête publique relative à l'évaluation environnementale du PPRI de Domazan
Réf : 2024-05

LRAR 2C 167 923 4598 4

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le délai de remise du rapport de l'enquête publique relative à l'évaluation environnementale du PPRI de Domazan est fixé par l'article L123-15 du code de l'Environnement dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Par courrier du 4 janvier 2024, vous m'informez que ce délai ne pourra être tenu, compte tenu du calendrier de déroulement de cette enquête à proximité des fêtes de fin d'année et de la bonne exploitation des contributions pour émettre un avis circonstancié.

En conséquence, suite à votre demande et dans l'objectif de répondre le plus précisément aux remarques consignées dans les registres et aux éléments soulevés durant la période d'enquête qui s'est clôturée le 18 décembre 2023, je vous informe que le rapport d'enquête sur l'évaluation environnementale du PPRI de Domazan pourra bien être remis jusqu'au mercredi 31 janvier 2024 inclus, en application de l'article L123-15 du code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur,

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Gard

Jean-Emmanuel BOUCHUT

Monsieur Pascal Besson
Commissaire Enquêteur
5, Rue Formi
30 000 Nîmes